



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00662

Numéro SIREN : 800 339 087

Nom ou dénomination : 2DHOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2014 sous le numéro de dépôt 3011

2014 B 662

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le : 13 FEV. 2014

sous le N° 3011.....

**2D Holding**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 728 000 euros  
65 rue PROMIS- 33000 BORDEAUX

**STATUTS**

LE SOUSSIGNE :

**Denis DANIEL**

Demeurant 15 rue Gay Lussac 33100 BORDEAUX

Né le 17/04/1963 à MANTES LA JOLIE (YVELINES)

De nationalité française

Divorcé non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité

**a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.**

**Article PREMIER - Forme**

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**Article 2 – Objet**

La société a pour objet :

**- L'acquisition, la cession, la gestion de valeurs mobilières, de toutes sociétés françaises ou étrangères ;**

**- La fourniture de toutes prestations de services à ces sociétés ;**

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

### **Article 3 – Dénomination**

Sa dénomination sociale est **2D Holding**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé **65 rue PROMIS 33000 BORDEAUX.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

### **Article 5 – Durée**

La société a une durée de **99 années**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **Article 6 – Apports**

Le capital social est constitué par les apports en nature suivants :

Au titre du contrat d'apport ci-après annexé

**Monsieur Denis DANIEL** apporte un ensemble de titres pour une valeur de 800.130 €.

Monsieur Guillaume RIVIERE, commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits et désigné par l'associé unique suivant décision en date à CENON du 23 octobre 2013 ci-annexée, a conformément à l'article L. 223-9 du Code de Commerce apprécié la valeur dudit apport en nature et dressé un rapport, lequel restera annexé aux présents statuts.

M. Denis DANIEL réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

### **Article 7 - Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de SEPT CENT VINGT HUIT MILLE (728.000) euros divisé en :

*SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (7.280)* parts de 100 euros, intégralement libérées, numérotées de 1 à 7 280 inclus, attribuées en totalité à Denis DANIEL.

## **Article 8 - Cession – Transmission - Indivisibilité**

### **I - Cession**

1. Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du tribunal de commerce.

2. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

3. En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les Sociétés commerciales.

### **II - Transmission**

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

### **III- Indivisibilité des parts sociales**

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

## **Article 9 – Gérance**

La société est gérée par son associé unique Denis DANIEL.

## **Article 10 - Décisions de l'associé unique ou des associés**

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son

conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 11 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1er janvier et finit le 31 décembre**.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2014.

#### **Article 12 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

Chaque année, le gérant de la société (qu'il soit ou non l'associé unique) doit établir un inventaire, des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et un rapport de gestion (art. L 232-1, I).

L'associé unique ou la collectivité des associés doit approuver les comptes, le cas échéant après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice (art. L 223-31, al. 2).

#### **Article 13 - Option pour l'impôt sur les sociétés**

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés

#### **Article 14 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

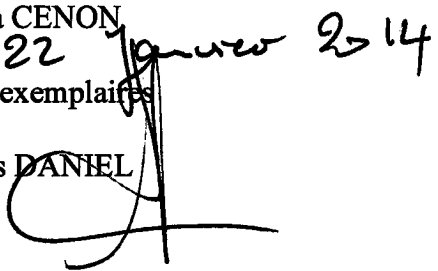
#### **Article 14 - Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à CENON  
le 22 Janvier 2014  
En 4 exemplaires

Denis DANIEL



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTR. DE BX NORD EST

Le 29/01/2014 Bordereau n°2014/68 Case n°16

Est 446

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse des impôts

Le Contrôleur  
des Finances Publiques  
Monique REAULT

**2D Holding**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 728 000 euros  
65 rue PROMIS- 33000 BORDEAUX

**ANNEXE**

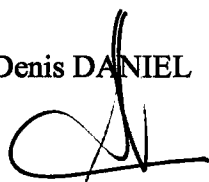
**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE EN FORMATION  
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

Lettre de mission en date du 09/10/2013, signée auprès du cabinet MAZARS FIGEOR SAS, relativement à la constitution de la société pour un montant de 3.450 €.

Lettre de mission signée auprès de M. Guillaume RIVIERE, commissaire aux apports missionné pour évaluer les apports de titres constituant le capital social pour un montant de

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-5 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Denis DANIEL



## CONTRAT D'APPORT

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Denis DANIEL**

Demeurant 15 rue Gay Lussac 33100 BORDEAUX

Né le 17/04/1963 à MANTES LA JOLIE (YVELINES)

De nationalité française

Divorcé non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité,

ci-après dénommé "l'apporteur",  
D'une part,

ET

La société **2D Holding**, société à responsabilité limitée en formation, dont le siège social sera fixé 65 rue Promis, 33000 BORDEAUX, représentée aux présentes par Monsieur Denis DANIEL,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",  
D'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

#### **I - APPORT**

L'apporteur soussigné, apporte à la société 2D Holding, sous les garanties ordinaires et de droit ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Denis DANIEL, associé fondateur es-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **CENT QUARANTE NEUF (149) parts sociales de la société ALTER EGO PACKAGING**, numérotées de 2 à 150 inclus et entièrement libérées,

#### **Caractéristiques de la société dont les parts sont apportées :**

Société ALTER EGO PACKAGING

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 € divisé en 150 parts de 100 €uros de valeur nominale chacune.

Son siège est fixé 8 rue du Docteur Roux à CENON.

Elle est immatriculée depuis le 26/02/2014 au RCS de BORDEAUX sous le numéro 452.250.020.

Cette société a créé son fonds de commerce de conseil, création, commercialisation de tous supports de communication et l'exploite sous le code APE 46.18Z depuis le 01/03/2004.  
La société a cinq salariés.

Chiffres clé du dernier exercice clos :

Exercice clos 31/12/2012 :

Chiffre d'affaires: 1.938.946 Euros

Capitaux propres : 437.388 Euros

Total du bilan : 1.253.360 Euros

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

***L'apport des 149 parts sociales de la société ALTER EGO PACKAGING opéré par Monsieur Denis DANIEL évalué globalement à HUIT MILLE CENT TRENTE (800.130) euros, soit 5370 € pour chacune des parts apportées, représente 99,33 % du capital de ladite société.***

**Les évaluations ci-dessus retenues sont validées par M. Guillaume RIVIERE, désigné en qualité de Commissaire aux apports.**

**Un original de son rapport demeurera annexé au présent contrat.**

## **II - REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à HUIT CENT MILLE CENT TRENTE (800.130) euros, il sera attribué à l'apporteur en rémunération de son apport ci-avant décrits :

- SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (7 280) parts d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 7 280 inclus de la société,
- Une soulte en numéraire de SOIXANTE DOUZE MILLE CENT TRENTE EUROS (72.130 €),

## **III - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport ne deviendra définitif qu'après le jour de la signature des statuts de la société **2D Holding** aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir **au plus tard le 31 janvier 2014** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **IV - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 15 rue Gay Lussac à BORDEAUX (33),
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

DD

## **V - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **VI - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à CENON *quaraberge*  
L'an deux mille ~~treize~~ et le 22 janvier  
En 5 exemplaires

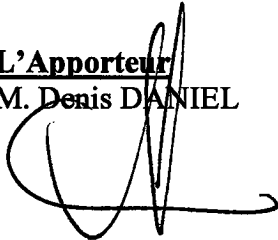
Un pour l'enregistrement à la recette des impôts compétente,

Un pour le greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

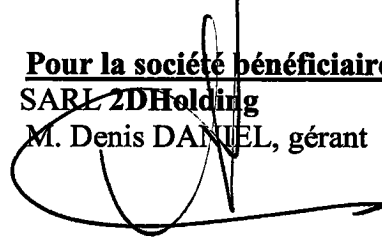
Un pour être déposé au siège social,

Un pour chaque partie, conformément à l'article 1325 du Code civil.

**L'Apporteur**  
M. Denis DANIEL



**Pour la société bénéficiaire**  
SARL ZDholding  
M. Denis DANIEL, gérant



**Société 2D Holding**  
**SARL en cours d'immatriculation**  
8, rue du Docteur ROUX  
33150 CENON

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Denis DANIEL à la société en cours d'immatriculation SARL 2D Holding**

A l'actionnaire de la société en formation SARL 2D Holding,

En exécution de la mission de commissariat aux apports que vous nous avez confié, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes travaux selon les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre dans la société qui va recevoir les apports.

### 1. Présentation de l'opération

Au terme du traité, les apports réalisés sont les suivants :

- 149 parts sociales de la société ALTER EGO PACKAGING pour une valeur globale de 800.000 EUROS.

En rémunération des apports, l'associé recevra :

- 7 280 parts de la société SARL 2D Holding.
- Une soulte en numéraire de 72.130 EUROS.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

### 2.1. Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports,
- d'analyser la valeur des apports proposée dans le traité,
- de vérifier la valeur des apports,
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, la délivrance de mon rapport ne s'inscrit que dans le cadre strict de mon intervention et ne saurait être utilisée ultérieurement, notamment par un tiers extérieur, pour décider de faire ou de ne pas faire.

Pour l'essentiel, les diligences que j'ai mises en œuvre sont les suivantes :

- j'ai étudié la nature des apports à réaliser,
- j'ai pris connaissance des comptes annuels 2012 de la société ALTER EGO PACKAGING,
- j'ai pris connaissance de la situation arrêtée au 30 juin 2013 de la société ALTER EGO PACKAGING,
- j'ai apprécié la valeur des apports,
- j'ai recherché d'éventuels événements postérieurs pour m'assurer qu'ils n'étaient pas de nature à mettre en cause les valeurs d'apports.

### 2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les 149 parts sociales de la société ALTER EGO PACKAGING sont valorisées pour un montant global de 800.130 euros par comparaison avec une approche de rendement et une approche patrimoniale, en retenant pour l'approche de rendement un taux de placement, une prime de risque, un coefficient multiplicateur sur bénéfice moyen et un coefficient multiplicateur sur CAF cohérents avec le secteur d'activité, la rentabilité de l'activité et le niveau de risque de l'opération tout en retenant par prudence l'absence de valorisation du fonds de commerce dans l'approche patrimoniale.

Cette méthode de valorisation des apports est tout à fait acceptable.

## 3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, j'atteste :

- que la valeur des apports, s'élevant à 800.130 EUROS, n'est pas surévaluée,
- que la valeur des apports correspond au moins à la valeur des actions à émettre (au nominal) dans la société bénéficiaire desdits apports.

Fait à Libourne, le 13-12-2013  
Guillaume RIVIERE  
Commissaire aux apports  
Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Bordeaux

